



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHOU	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/77

**GARDERIE INTERCOMMUNALE DE SAINT-FRÉGANT/KERNOUES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE 2021 ET
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 AOÛT 2031**

Classification : Autres domaines de compétences

La garderie périscolaire intercommunale de Kernouës et Saint-Frégant est organisée depuis le 1er février 2011 dans le local de structure modulaire mis à disposition de la garderie intercommunale par l'Inter-OGEC du multisite scolaire Saint-Frégant/Kernouës, dans l'enceinte de l'école St Jospeh à Kernouës.

Ce service a lieu le matin avant le démarrage des cours et le soir après la fin des cours de l'après-midi, en période scolaire.

Par ailleurs, le service garderie occupe également la salle de la BCD afin notamment d'accompagner par groupe les enfants, pour la réalisation de leurs devoirs, ainsi que le préau attenant à l'école et la cour de récréation, afin de disposer d'espaces récréatif extérieurs clos.

La gestion administrative de la garderie est assurée par Kernouës.

Les deux communes ont besoin de disposer de ces locaux et espaces extérieurs afin de poursuivre les activités du service de garderie et sollicitent donc l'inter-OGEC afin de les autoriser à occuper ses lieux, dans les mêmes termes financiers que la convention précédente, en vigueur depuis le 1^{er} février 2021 et caduque depuis le 31 janvier 2026.

Le service garderie accueillant les élèves des deux écoles gérées par l'inter-OGEC, l'inter-OGEC accepte de mettre à disposition ses lieux, à titre gratuit ; seules les charges afférentes au local garderie sont refacturées forfaitairement.

Pour ce faire, il est proposé au conseil :

- de prendre un avenant n°2 à la précédente convention, en la prolongeant d'une durée de 7 mois, couvrant la période du 1^{er} février 2026 au 31 août 2026, avec une indemnité de charges de 2 fois 250 €. Il s'agit de régulariser la situation. Les autres termes de la convention restent inchangés.
- de mettre en place une nouvelle convention, précisant la mise à disposition et de la structure modulaire de 62 m², la bibliothèque certains soirs, le préau et la cours d'école.

L'indemnité de charges serait versée en une seule fois. Une nouvelle convention est proposée et sera renouvelée tacitement, chaque année scolaire, jusqu'au 31/08/2031.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la précédente convention (signée en 2021) annexé à la présente délibération**
- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'avenant et la convention et tout document relatif à cette convention.**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Maire
Philippe MASQUELIER**

**Le Secrétaire de séance
Yann JARNO**

